

Couverture d'assurance intégrée

Sommaire du produit de l'assurance Couverture-achat et Garantie allongée inclus avec la carte Visa[‡] Affaires RBC Banque Royale[®]

Applicable aux résidents du Québec

Quel est le but de ce document ?

Le présent document est un résumé des éléments les plus importants que vous devriez savoir concernant les assurances offertes par la carte Visa Affaires RBC Banque Royale.

Il vous est fourni pour vous aider à déterminer si ces assurances répondent à vos besoins.

Ce n'est pas un certificat d'assurance. Pour connaître tous les détails des couvertures d'assurance offertes par la carte Visa Affaires RBC Banque Royale, veuillez consulter le certificat d'assurance au complet, qui se trouve sur le site Web de RBC Assurances à l'adresse <https://www.rbcinsurance.com/fr/assurance-voyage/index.html> sous la rubrique Renseignements pour les résidents du Québec ou sur le site Web d'Aviva à l'adresse <https://www.aviva.ca/fr/trouver-une-assurance/assurance-voyage/quebec-travel-insurance-by-rbc-policy-docs/> – Renseignez-vous.



Banque Royale

Assurance Couverture-achat et Garantie allongée

La Couverture-achat fournit une protection contre tous les risques de perte ou de détérioration matérielle, directement attribuable à un accident, d'un bien d'entreprise pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'achat lorsque l'achat a été entièrement réglé avec une carte Visa Affaires RBC Banque Royale ou au moyen de points RBC Récompenses®.

La Garantie allongée double d'office la période de garantie prévue à l'origine par le fabricant, sous réserve d'une prolongation maximale d'un (1) an. Les articles assurés couverts par la Garantie allongée doivent avoir été entièrement réglés avec une carte Visa Affaires RBC Banque Royale ou au moyen de points RBC Récompenses.

Garanties

Quelques exemples de ce que couvre l'assurance Couverture-achat et Garantie allongée incluse avec une carte Visa Affaires RBC Banque Royale sont fournis ci-dessous. Consultez le [certificat d'assurance](#) pour connaître tous les détails.

Exemples de risque assuré	Exemples de garanties
Couverture-achat Biens d'entreprise volés	<ul style="list-style-type: none">Coût de remplacement d'un bien d'entreprise jusqu'à concurrence du montant indiqué sur votre relevé de carte de crédit Visa Affaires RBC Banque Royale
Garantie allongée Dommages causés à un bien d'entreprise une fois la garantie d'origine expirée.	<ul style="list-style-type: none">Coût de remplacement de biens d'entreprise conformément à la garantie d'origine du fabricant jusqu'à concurrence du montant indiqué sur votre relevé de carte de crédit Visa Affaires RBC Banque Royale

Limitations de la garantie, Risques non couverts et Exclusions générales

La Couverture-achat et la Garantie allongée renferment des dispositions qui peuvent limiter ou exclure la protection offerte. La liste ci-dessous résume certaines des limitations et exclusions les plus courantes. Veuillez consulter les sections « Risques non couverts » et « Exclusions générales » du [certificat d'assurance](#) pour connaître tous les détails de l'assurance Couverture-achat et Garantie allongée.

La somme assurée maximale est de 50 000 \$ (ou l'équivalent de points RBC Récompenses) par carte Visa Affaires RBC Banque Royale par année.

La Couverture-achat est considérée comme une assurance complémentaire, car elle couvre les frais en excédent des frais remboursables par tout autre régime d'assurance. Par exemple, si vous êtes couvert au titre d'une assurance d'entreprise, cette assurance ne couvrira que la franchise.

La Garantie allongée entre en vigueur dès l'expiration de la période de garantie prévue à l'origine par le fabricant du produit. Cependant, la Garantie allongée et la garantie prévue à l'origine par le fabricant ne peuvent, en aucun cas, dépasser à elles deux une durée de cinq (5) ans.

Exemples de risques non couverts et d'exclusions générales

- Plantes naturelles, animaux, poissons ou oiseaux
- Disparition mystérieuse de biens d'entreprise ou actes frauduleux de votre part
- Toute usure normale, détérioration graduelle, défauts cachés ou vice propre, marques ou égratignures sur tout article fragile ou cassant d'un produit reçu en bon état

Qui peut être assuré ?

La couverture est offerte aux personnes assurées qui sont résidentes permanentes du Canada :

- Le demandeur, ou
- L'utilisateur autorisé

L'assurance entre en vigueur à la date où le bien d'entreprise est réglé en entier avec une carte Visa Affaires RBC Banque Royale ou des points RBC Récompenses.

Exemple de situation où la couverture prend fin :

- La date à laquelle vous ou la Banque Royale annulez votre compte Visa Affaires RBC Banque Royale

Pour en savoir plus sur l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance, veuillez consulter le [certificat d'assurance](#).

Puis-je résilier mon assurance ?

Comme les couvertures d'assurance ne sont pas souscrites séparément et sont incluses avec une carte Visa Affaires RBC Banque Royale, elles ne peuvent être résiliées ni remboursées. Si vous choisissez d'annuler votre carte de crédit, les couvertures prendront fin au même moment.

Comment présenter une demande de règlement ?

Pour présenter une demande de règlement

1. Appelez notre Service des règlements au **1 800 533-2778**. Si vous appelez Assistance aux Assurés au moment du sinistre, vous obtiendrez l'aide nécessaire pour présenter la demande de règlement.
2. Remplissez et envoyez toute la documentation requise. La documentation varie selon le type de sinistre que vous avez subi. Consultez la section « Demande de règlement » de chaque couverture d'assurance du **certificat d'assurance** pour la liste complète des documents requis pour chaque type de demande de règlement.

Délais pour présenter une demande de règlement

Vous devez en informer le Centre des règlements dans les trente (30) jours suivant la date du sinistre. Vous devez fournir les renseignements requis pour votre demande de règlement dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date du sinistre. S'il n'est pas raisonnablement possible de nous les fournir dans les quatre-vingt-dix (90) jours, vous devez le faire au cours de l'année qui suit le sinistre ou de toute autre période conformément aux lois de votre province, sans quoi votre demande ne sera pas examinée.

Pour la couverture Couverture-achat et Garantie allongée, vous devez présenter un avis écrit dès que vous prenez connaissance du sinistre et fournir le plus tôt possible l'information dont a besoin l'assureur pour évaluer la demande de règlement.

Délai pour l'assureur de payer une demande de règlement

Le Centre des règlements vous fera connaître sa décision de vous indemniser ou pas dans les soixante (60) jours qui suivent la date de réception de tous les renseignements exigés.

Vous serez remboursé en dollars canadiens.

Fausses représentations et réticence

Assurez-vous de fournir des renseignements complets et exacts lorsque vous présentez une demande de règlement, à défaut de quoi votre assurance pourrait être résiliée et votre demande, refusée.

Que puis-je faire si ma demande de règlement n'est pas approuvée ?

Si votre demande de règlement n'est pas approuvée et que vous n'êtes pas d'accord avec notre décision, vous pouvez interjeter appel. Vous pouvez communiquer avec le Service Satisfaction à la clientèle de RBC Assurances® pour obtenir de l'aide au numéro et à l'adresse suivants :

- 1 888 728-6666 ou
- [rbcinsurance.com/cgi-bin/fr/contact_us.cgi?form=feedback](https://www.rbcinsurance.com/cgi-bin/fr/contact_us.cgi?form=feedback)

Pour faire appel, vous devrez indiquer les points qui vous préoccupent et vos attentes concernant la résolution du différend. Vous devrez également nous envoyer ce qui suit :

- Une copie de la décision définitive ou de la lettre d'offre que vous avez reçue
- Tout nouveau renseignement ou document que vous n'avez pas encore soumis à l'appui de votre position

Il existe un délai de prescription pour intenter une action au Québec. Si vous décidez d'intenter une action, nous vous recommandons de demander des conseils juridiques indépendants quant à vos droits et au délai de prescription applicable. Vous pouvez entamer des poursuites judiciaires uniquement dans la province ou le territoire d'établissement du certificat d'assurance.

Comment puis-je porter plainte ?

Vous pouvez accéder au processus complet de dépôt d'une plainte auprès de la Compagnie d'assurance RBC du Canada sur le site Web public de celle-ci à l'adresse <https://www.rbcassurances.com> sous la rubrique « Formuler une plainte ».

Comment puis-je communiquer avec l'assureur ou le distributeur ?

L'assurance offerte par la carte Visa Affaires RBC Banque Royale est établie par la Compagnie d'assurance RBC du Canada. Au Québec, l'assurance Couverture-achat et Garantie allongée est établie par Aviva, Compagnie d'Assurance Générale, filiale d'Aviva Canada Inc. La carte Visa Affaires RBC Banque Royale est distribuée par la Banque Royale du Canada.

Compagnie d'assurance RBC du Canada et Aviva, Compagnie d'Assurance Générale

PO Box 97, Station A, Mississauga, ON L5A 2Y9

Bureau régional du Québec

C.P. 11472, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 5N2

Téléphone – 1 800 387-4357

Site Web – rbcassurances.com

La Compagnie d'assurance RBC du Canada est un assureur inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro d'inscription 2000671765*.

Aviva, Compagnie d'Assurance Générale est un assureur inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro d'inscription 2000465701*.

* Lien vers le registre des assureurs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie

Distributeur : Banque Royale du Canada

Royal Bank Plaza, PO Box 1, Toronto, ON M5J 2J5

Téléphone : 1 800 769-2540

Site Web : rbc.com



Banque Royale